



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2025

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine (*arrivée à 19h15*), BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle (*arrivée à 19H40*), LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, AUPETIT Nadine.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Chantal

Madame ROBIN Chantal donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

ABSENTS : DUSSOUBS Jean-Luc, MONTOYA Anthony

Secrétaire de séance : Bernard DARFEUILLES

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après débat lors de la séance par l'Assemblée, le point n°03 concernant le devis d'aménagement du terrain de la carrière à chevaux /foot et le point n°07 réfection de voirie + trottoirs voie d'accès ODHAC « lotissement les Châtaigniers » sont finalement ajournés pour la seconde fois dans l'attente de devis complémentaires.

En accord avec l'Assemblée, il est ajouté à l'ordre du jour, le devis de restauration du mur du cimetière situé dans le bourg

1 – DELIBERATIONS

01 – Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n°2025-010 en date du 11 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20.00 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20.00€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents

contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

02 – Validation des devis de restauration de la sacristie de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa réunion avec les membres du clergé concernant la vétusté de la sacristie. L'église étant un bâtiment communal, il appartient à la commune de l'entretenir.

En effet, des travaux d'électricité, de peinture, de revêtement de sol ainsi que le remplacement porte et fenêtre s'imposent.

Monsieur Maire précise que d'un commun accord, une partie de ces travaux seront pris en charge par le diocèse.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents devis de restauration de la sacristie de l'église :

Devis peinture + sol :

Didier Franck : 6 000.75 € ht

Martinet : 7 462.60 € ht

Dekkers Yvan : 4 770.00 € ht

Devis électricité :

Egds : 898.21 € ht

Devis remplacement porte et fenêtre :

Credo Bois : 16 396.60 € ht

Peyrazat : 11 033.75 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Accepte les devis des entreprises Dekkers Yvan : 4 770.00 € ht, Egds : 898.21 € ht, Peyrazat : 11 033.75 € ht concernant la restauration de la sacristie

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis

03– Validation du devis d’achat d’une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que l’armoire réfrigérée du restaurant scolaire présente des signes d’usure et propose de ce fait d’en effectuer son remplacement.

2 sociétés sur 3 sollicitées ont présenté des devis :

- La bovida : 2 280.00 € ht
- Tout pour le Froid : 2 090.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Accepte le devis de l’entreprise Tout pour le Froid concernant l’achat d’une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire pour un montant ht de 2 090.00 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

04– Validation du devis de création d’un panneau d’affichage bois pour le cimetière du Bourg

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la cartographie du plan du cimetière du Bourg est achevée. Afin que celle-ci puisse être mise en place, il est nécessaire de réaliser un panneau d’affichage.

2 sociétés ont présenté des devis :

- Idée Bois : 4 721.92 € ht
- D’un Arbre aux Toits : 2 105.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Accepte le devis de l’entreprise d’un Arbre aux Toits concernant la fourniture d’un panneau d’affichage bois pour le cimetière du Bourg pour un montant ht de 2 105.00 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

05– Validation du devis d’entretien du circuit des trois rivières

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la nécessité de faire l’entretien complet du circuit des trois rivières afin que celui-ci puisse être inscrit à nouveau dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Des travaux tels que comblage des ornières, intervention d’une épareuse pour nettoyer sur une hauteur de 3 mètres, tronçonnage des arbres au sol, remise en place de la passerelle avec garde-corps...vont être réalisés.

L’entreprise Epineux Débroussaillage a présenté un devis de 10 520.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

-Accepte le devis de l’entreprise Epineux Débroussaillage pour la réalisation de l’entretien du circuit des trois rivières pour un montant ht de 10 520.00 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

06 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :
exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen
d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de
l'Habitat par des personnes physiques

Monsieur l'Adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

07 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :
exonération en faveur des Hôtels pour les locaux affectés
exclusivement à une activité d'hébergement ; des locaux classés
meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur l'Adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

08 – TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES

SECONDAIRES : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d’hôtes

Monsieur l’Adjoint au Maire expose les dispositions de l’article de l’article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d’habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d’hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l’ensemble de ces catégories de locaux. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l’article 1414 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide** d’exonérer de taxe d’habitation :
 - les locaux classés meublés de tourisme 1
 - les chambres d’hôtes 1
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09 – Décision Modificative n°1 Budget Production Electrique

Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative n°01 sur le budget Production Electrique Photovoltaïque afin de pouvoir procéder au règlement d’une facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : article 61558 : + 120.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : article 701 : + 120.00 €

10 – Décision Modificative n°03 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative n°03 sur le budget communal.

En effet, en 2024 une écriture concernant le versement de la subvention d’équilibre a été saisie sur le budget lotissement du Bois des Chapelles alors que prévue initialement sur le lotissement de la Côte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : article 65736211 : + 2 278.27 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 : article 773 : + 2 278.27 €

11 – Décision Modificative n°01 : Budget Lotissement du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative n°01 sur le budget lotissement du Bois des Chapelles

En effet, en 2024 une écriture concernant le versement de la subvention d'équilibre a été saisie sur le budget lotissement du Bois des Chapelles alors que prévue initialement sur le lotissement de la Côte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : article 673 : + 2 278.27 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 : article 757361 : + 2 278.27 €

12 – Décision Modificative n°04 : Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative n°04 sur le budget communal.

En effet, il convient d'annuler un titre de recette de 2021 par le biais d'un mandat au 673 d'un montant de 2 781.81 €.

Un nouveau titre de recette sera émis en 2025 du même montant mais avec un tiers différent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : article 673: + 2 781.81 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : article 615228 : - 2 781.81 €

13 – Délibération – Soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie

3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu :

La délibération n° 39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

Considérant :

L'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal ;

L'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide :

1. De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin.
2. De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.
3. D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.

D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT

[Annule et remplace la délibération n°2022-083 du 06/12/2022](#)

14 – Eclairage public – principe pour la coupure de nuit – extinction partielle – validation du devis au SEHV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-083 du 06/12/2022 :

« Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le groupe de travail formé à cet effet, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public, relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les

armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques avec la mise en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période d'événements particuliers, telle que la fête, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

- *Décide :*
- *que l'éclairage public sera interrompu :*
 - *l'été : extinction totale du 01 juin au 30 septembre*
 - *le reste du temps : extinction de 23h00 à 6h00 (10 pour et 8 pour 22h00 à 6h00) dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation au fur et à mesure de l'avancée des installations d'armoires et des horloges.*
- *Que l'extinction sera mise dès que possible dans les secteurs suivants :*
Le petit Ecubillou, avenue du 8 mai, rue du 19 juillet, rue Raymond Poulidor, rue Jean Rebier (bas), rue Jean Ségurel (haut), rue du Général de Gaulle, Rond-Point, Rue des Ages, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Eglise, Rue de Beauséjour, Rue du Bercail, Avenue Fontaine Elysée, Place de l'Eglise, Cité Antoine Prévost, Rue du 19 mars (bas)
- *de valider au SEHV le devis d'un montant de 15 558.73 € ht pour la fourniture et pose de 22 horloges et de 6 tableaux de commandes »*

Monsieur le Maire précise, pour des raisons de sécurité et à la demande d'administrés qu'il y aurait lieu de modifier les dates de l'interruption totale de l'éclairage public l'été, à savoir du 01 juin au 31 août à la place du 01 juin au 30 septembre.

De plus, modification de l'horaire de l'éclairage public à proximité de l'Espace Robert Morange, le reste du temps et uniquement les weekends, soient les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

L'extinction se fera à partir de 2h00 jusqu'à 6h00 à la place de 23h00 à 6h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter ces nouveaux horaires soit l'interruption totale de l'éclairage public l'été, à savoir du 01 juin au 31 août à la place du 01 juin au 30 septembre dès l'été 2026,
- **Décide** d'adopter la modification de l'horaire de l'extinction de l'éclairage public à proximité de l'Espace Morange, uniquement les weekends de 2h00 à 6h00 à la place de 23h00 à 6h00
- **Précise** qu'en période d'événements particuliers, telle que la fête, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

15 – Taxes et Produits irrécouvrables : Budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Saint-Junien.

Monsieur le Maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2019 à 2024 dont Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 191.40 €

Exercice-référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
2019-T54	7588	3.15	Poursuite sans effet
2024-T1261	7067	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
2021-T727	7067	10.00	Personne disparue
2023-T362	7067	11.00	Personne disparue
2022-T1244	7067	15.40	Personne disparue
2023-T264	7067	17.60	Personne disparue
2019-T174	7588	5.22	Poursuite sans effet
2023-T105	7067	26.40	Personne disparue
2021-T678	7067	50.60	Personne disparue
2019-T254	752	52.00	Poursuite sans effet
total		191.40	

16 – Modification et approbation du tableau des effectifs avec MAJ des noms de grade

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au 01/09/2025

GRADE	catégorie	Temps complet
SERVICE ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Territorial	C	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ere} classe	C	1
Rédacteur	B	1
SERVICE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Territorial	C	7
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Agent de maîtrise	C	1
Agent de maîtrise Principal	C	1
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	C	1

- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes sont inscrits au budget

17 – Validation de la restauration de la façade principale du mur du cimetière du Bourg

Monsieur le Conseiller délégué, en accord avec Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux récents de sablage puis de peinture du portail du cimetière, la pose prochaine du panneau d'affichage du plan du cimetière, et précise que la façade principale du cimetière justifierait un lavage et une restauration.

L'entreprise Coulaudon a présenté deux devis :

- Lavage à haute pression puis réalisation d'un enduit : 5 881.00 € ht
- Décrépissage, lavage à haute tension puis réalisation de joints renforcés, lissés, brossés pour un effet pierre jointées : 8 244.50 € ht (cette version restant cependant sous réserve en fonction de l'état du mur après décrépissage)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-retient la formule « pierres jointées » sous réserve du diagnostic après décrépissage et selon le devis d'un montant de 8 244.50 € ht

- accepte la possibilité qu'il soit réalisé un enduit à la place des pierres jointées (si cette solution n'est pas réalisable) selon le devis d'un montant de 5 881.00 € ht

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux réalisés

2 – RAPPORT DU MAIRE

- La validation d'un devis de fournitures de couteaux pour le broyeur à RMS Mécanique pour un montant ttc de 425.20 €
- La validation d'un devis d'arrachage et d'évacuation de thuyas + réalisation d'un terrassement en vue de l'installation d'un panneau d'affichage à l'entreprise Paillot et Fils pour un montant ht de 1 000.00 €
- La validation d'un devis de création d'une traversée de route + nettoyage d'un chemin au lieu-dit « chez Blancher » à l'entreprise Paillot et Fils pour un montant ht de 1 850.00 €
- La validation d'un devis de fournitures manuelles pour la garderie à l'entreprise 10 doigts pour un montant ht de 225.36 €
- La validation d'un devis de traverses chêne pour la réalisation de la passerelle à Manvin à l'entreprise Mazières pour un montant ht de 470.24 €
- La validation d'un devis de remplacement lavabo + colonne pour le bureau 1^{er} étage mairie à l'entreprise Eurl Jourdan pour un montant ht de 448.86 €
- La validation d'un devis de remplacement tête thermostatique appartement 4 cité Prevost à l'entreprise Eurl Jourdan pour un montant ht de 88.22 €
- La validation d'un devis d'achat de 10 tonnes de granulés bois en vrac à l'entreprise Marlim pour un montant ttc de 319.00 € la tonne.
- La validation d'un devis de remise en état du Kangoo à l'entreprise Brandy pour un montant ht de 470.76 €
- La validation d'un devis de travaux d'assainissement (hydrocurage, pompage, traitement des déchets...) avenue Georges Guingouin à l'entreprise Assainissement Service Limousin pour un montant ht de 880.00 €

- ✚ La validation d'un devis d'achat et d'installation de diffuseur sonore à l'école afin d'amplifier le volume sonore de l'alarme à l'entreprise Chubb pour un montant ht de €
- ✚ La validation d'un devis de location d'un chariot élévateur 4 roues motrices pour le déroulement de la fête foraine à l'entreprise Lacorre pour un montant ttc de 1 127.46 €
- ✚ La validation d'un devis d'achat de deux tampons « Marianne » à l'entreprise Sprint pour un montant ht de 92.58 €
- ✚ La validation d'un devis de fournitures scolaires à l'entreprise Retz pour un montant ht de 214.00 €
- ✚ La validation d'un devis de vestiaire doubles pour le restaurant scolaire à l'entreprise Gosto pour un montant ht de 265.99 €

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Conseiller Délégué, en accord avec Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors des différentes manifestations organisées par les associations, un tri des déchets devra être réalisé. A savoir, le verre, les emballages, le papier devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les déchets autres devront être mis dans des sacs prépayés achetés par l'association.

Ces sacs pourront être stockés, le temps de la manifestation, dans des bacs prêtés gracieusement par la communauté de communes, sous réserve que l'association en ait fait la demande.

Monsieur le Conseiller Délégué, représentant de la commune au sein du Syndicat de Musique, et en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse va être placé en « sommeil » au 31/12/2025.

En effet, du fait du retrait de nombreuses communes du syndicat, la charge financière restant est trop importante pour les communes toujours adhérentes.

Une réunion au sein du syndicat devrait avoir lieu prochainement pour mettre en œuvre cette décision.

Afin de faire la restauration de la grange des Chapelles, un groupe de travail est créé afin de déterminer les travaux nécessaires, de faire la démarche auprès d'un maître d'œuvre pour faire des plans

Ce groupe est composé de Messieurs Simonneau, Antoine, Barbe et Madame Lemoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vérification sécurité, deux jeux ont été démontés (parc et école). Un groupe de travail est créé afin de faire une sélection de jeux et de demander des devis.

Ce groupe est composé de Mesdames Augris et D'Almeida.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet « d'un enfant de la commune » itinérant charpentier sur le Tour de France

Il projette la réalisation d'une halle à côté de la mairie, au niveau de la fontaine

Celui-ci prévoit un coût d'achat de bois de 2 100 euros

A cette dépense, il faudra ajouter la visserie, la nacelle pour le levage de l'ensemble, la couverture...

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette réalisation.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande du « cirque super » pour l'installation du chapiteau sur la période du 13 avril au 08 juin 2026 afin de travailler leur nouvelle création de spectacle.

Après réflexion, l'Assemblée émet un avis favorable pour un emplacement au lotissement des châtaigniers (ancien stade de foot), avec consommation eau et électricité à la charge de l'association.

En effet, malgré leur souhait, il n'est pas possible d'occuper sur une période si longue le parc de la mairie ou l'esplanade de la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande faite par Monsieur le Sous-Préfet et le commandant de gendarmerie pour effectuer un ravalement extérieur de la caserne gendarmerie et réaliser un nettoyage de l'espace vert...

Ces travaux devront être planifiés prochainement.

Monsieur le Conseiller Délégué, en accord avec Monsieur le Maire, propose que des conventions de mise à disposition de local gratuit soient rédigées avec l'ensemble des associations communales dès 2026.

Pour cette mise en œuvre, un groupe de travail est constitué.

Celui-ci est composé de Messieurs Duwoye, Antoine, Barbe et Madame D'Almeida.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.